

Note

27/08/2025

Fort d'Aubervilliers Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN du 26/06/2025

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement du Fort d'Aubervilliers, phase 2 (Coeur de Fort et Tours de la Gendarmerie) en Seine-Saint-Denis (93).

Le pétitionnaire, Grand Paris Aménagement, accompagné de son bureau d'étude URBAN-ECO^{SCOP}, est venu présenter son dossier en séance du 26/06/2024.

Le CSRPN, a rendu un **avis favorable** à la demande de dérogation, **sous conditions de prendre en compte toutes les recommandations et observations formulées dans l'avis.**

Les éléments à prendre en compte, ainsi que les réponses apportées sont présentées ci-après :

Page dans l'avis	Thème / Chapitre	Remarque du CSRPN	Eléments de réponse
P.1	<u>Contexte, raisons impérieuses d'intérêt public majeur, absence de solutions alternatives satisfaisantes</u>	<p>Le CSRPN prend acte de la nécessité de compromis entre les besoins de logements et d'autres aménagements contribuant à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier et le besoin de préserver au mieux la biodiversité existante, mais regrette malgré tout que la plupart des espaces végétalisés (notamment les friches, habitat important pour le cycle de vie de l'Oedipode turquoise pour la nourriture de plusieurs espèces d'oiseaux et comme zone de chasse pour les chiroptères) ne soient pas conservés et restaurés pour assurer le maintien d'une bonne fonctionnalité écologique de ces espaces conservés et restaurés en faveur de la nature, en lien avec l'aménagement des jardins familiaux et la gestion écologique du cimetière parisien de Pantin.</p>	<p>L'aménagement du Fort d'Aubervilliers doit permettre de répondre aux besoins de production de logements en Île-de-France. Sa localisation dans un rayon de 500m autour de la future gare du Grand Paris Express, en fait un secteur de développement à densifier, selon la polarité inscrite au SDRIF-e (2025). En même temps les milieux naturels sont à préserver. Face à ces différents impératifs, le parti pris d'aménagement du Fort d'Aubervilliers est d'éviter au maximum les zones naturelles. Aussi, la densité des futurs logements et aménagements a été pensée de façon à préserver 66 792 m² d'habitats naturels.</p>
P.2	<u>Mesures d'évitement</u>	<p>Compte-tenu de la rareté des habitats naturels dans cette zone proche de Paris très urbanisée, le CSRPN considère néanmoins qu'un effort supplémentaire d'évitement de certains habitats (à l'ouest et à l'est de la zone de fiche rudérale préservée) aurait dû être fait pour s'assurer du maintien de la fonctionnalité des espaces « naturels » conservés, en continuité avec la couronne boisée du fort.</p> <p>⇒ Le CSRPN recommande d'augmenter encore la surface de friches nitrophiles conservées en zone cœur du projet, par rapport à la proposition actuelle qui permet de conserver seulement 0,87 ha par rapport à 1,5ha, ce qui permettrait d'assurer une meilleure fonctionnalité de cet habitat enclavé dans une zone très urbanisée.</p>	<p>Le site est très contraint, un travail complémentaire a été réalisé pour identifier des friches qui pourraient être préservées, mais il s'agit de surface très petites (moins de 100 m², CF annexe 1), qui seraient peu connectées entre elles, à cause de voies, îlots bâtis... Il n'apparaît pas pertinent de les sanctuariser.</p> <p>Par contre un travail spécifique sur les mélanges de graines et de vivaces des différentes zones végétalisées autour des tours des gendarmes réhabilitées, permettra de qualifier ces espaces et certains pourront être mis en défens.</p>

Page dans l'avis	Thème / Chapitre	Remarque du CSRPN	Eléments de réponse
P.3	<u>Mesures de réduction en phase chantier</u>	<p>La mesure MR1, en faveur de la préservation du Thécla de l'Orme, prévoit la plantation de 35 à 55 jeunes ormes (<i>Ulmus minor</i>) sur une partie des casemates et la transplantation de 2 ormes de taille adulte.</p> <p>⇒ Le CSRPN émet des doutes sur l'intérêt de transplanter les deux ormes et préconise de privilégier semis ou plantations de jeunes plants d'ormes.</p>	<p>Nous prenons note de la remarque et nous privilégierons uniquement la plantation d'ormes d'âges variés, sans tentative de transplantation d'individus présents sur le site.</p>
		<p>La mesure MR2 qui prévoit la valorisation des boisements préservés sur la couronne boisée et les douves et la mesure MR3 qui prévoit la valorisation de la friche préservée sont pertinentes.</p> <p>⇒ Le CSRPN recommande lors des plantations d'arbres de prendre en compte le changement climatique en plantant des espèces adaptées (par exemple chêne pubescent).</p> <p>⇒ Pour l'entretien des friches, le CSRPN recommande, plutôt que le maintien de friches rases, de privilégier une prairie mi-haute avec deux fauches annuelles.</p>	<p>Nous avons fait le choix de proposer des essences forestières indigènes adaptées au climat et conditions pédologiques locales (Chêne pédonculé, Charme, Merisier, Frêne commun, Alisier torminal et Orme champêtre). Le charme et l'alisier sont considérés comme vraisemblablement adaptés au changement climatique. Nous pouvons cependant compléter cette liste avec quelques autres essences : Chêne pubescent, Prunus mahaleb, Sorbier domestique pour la couronne boisée et Saule Marsault dans les douves.</p> <p>Les modalités de gestion des friches sera adaptée, avec 2 fauches annuelles visant une prairie mi-haute plutôt que secteurs de friches rases. Ces modalités de gestion seront transmises aux futurs gestionnaires.</p>
P.4	<u>Mesures de compensation</u>	<p>Pour la compensation de la perte des milieux ouverts et arbustifs, le CSRPN retient, parmi les deux sites proposés, le site « Carole » situé sur la commune du Tremblay en France (93), en y intégrant, pour avoir une superficie suffisante (4,1 ha), la parcelle supplémentaire d'un agriculteur qui a accepté</p>	<p>La surface agricole visée de 2,5 ha viendra s'ajouter pour constituer une prairie ouverte de 4,1 ha. Elle est actuellement exploitée et va faire l'objet d'un conventionnement avec l'agriculteur propriétaire/exploitant, pour inscrire cette parcelle dans le cadre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au titre des sols.</p>

Page dans l'avis	Thème / Chapitre	Remarque du CSRPN	Eléments de réponse
		<p>un conventionnement sur 30 ans avec le pétitionnaire.</p>	<p>GPA s'est engagé à signer un conventionnement avec l'agriculteur et à l'accompagner dans cette procédure.</p>
P.4 et 5	<p><u>Mesures d'accompagnement</u></p>	<p>Dans le cadre de la mesure MA3, le CSRPN recommande d'établir des conventions avec les ayants droits des jardins familiaux et avec ceux du cimetière parisien de Pantin pour définir des pratiques de gestion qui favoriseront le maintien de la biodiversité, voire son développement, et en particulier de tous les éléments naturels de ces espaces jouant le rôle de corridors écologiques.</p>	<p>GPA n'a pas vocation à être le gestionnaire de ces espaces à terme mais transmettra les modalités et recommandations de gestion favorable au maintien de la biodiversité aux futurs gestionnaires.</p> <p>Il y a déjà eu des échanges sur les modalités de gestion, avec des engagements pris par les jardiniers : jardin ouvrier des vertus et la Fédération des jardins familiaux. Cette dernière dispose d'une charte de bonne pratique. Un feuillet explicatif sur les enjeux écologiques et les modalités de gestion adaptées sera de nouveau transmis.</p> <p>Le Cimetière Parisien de Pantin, géré par la Ville de Paris, a fait l'objet d'études écologiques spécifiques qui ont donné lieu en 2018 à une végétalisation de certaines allées et à un plan de gestion écologique des différents secteurs du cimetière.</p>

Annexes

Annexe 1 – Identification du milieu ouvert supplémentaire sur l'espace public (secteur Tour des Gendarmes)

